

N° 2025_18

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
1^{er} avril 2025

Date d'envoi en Préfecture
10 avril 2025

Date d'affichage
14 avril 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 7 avril 2025

Le lundi 7 avril 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED

Étaient excusé(e)s : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Éric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

Secrétaire de séance : Lionel ROUQUET

CYCLE DE L'EAU

**Marché de travaux AEP, EU, EP – Montée de la Butte, Rue du Centre, Rue du Tuilier
Autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre en date du 07 Avril 2025,

M. le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de travaux AEP, EP, EU sur le secteur de la Montée de la Butte, de la rue du Centre et du Tuilier, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles susvisés du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publiée au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la Commune le 03 Mars 2025. La date limite de remise des offres électroniques ayant été fixée au Vendredi 21 Mars 2025 à 17 heures.

Les prestations ont été décomposées en tranches ainsi qu'il suit :

- ✓ **Tranche ferme** : Montée de la Butte - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de canalisations d'eau potable
- ✓ **Tranche optionnelle 1** : Rue du Tuilier - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de canalisations d'eau potable
- ✓ **Tranche optionnelle 2** : Rue du Centre - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de canalisations d'eau potable.

Cinq plis ont été déposés dans les délais, représentant 5 offres.

Lors de sa réunion en date du 07 Avril la Commission d'appel d'offre sera sollicitée, dans le cadre de la proposition d'attribution du marché de travaux en question, pour sélectionner l'entreprise ayant

présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est rappelé que les critères d'attribution du marché de travaux en question étaient les suivants :

Rang	Critère d'attribution	Pondération
1	Prix	40%
2	Technique	60%
Total		100%

Il est également précisé que l'attention particulière qui a été accordée dans le cadre de l'analyse des offres aux modes d'exécutions envisagés, à la reconnaissance du terrain, la description des procédés et moyens d'exécution, la préparation du chantier, la méthodologie de réalisation du chantier ainsi que le respect des délais d'exécution de celui-ci.

Sur l'avis de la Commission d'appel d'offres, le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer** le marché de travaux AEP, EP, EU sur la Montée de la Butte, rue du Centre et du Tuilier à **l'entreprise RAMPA TP, sise Parc Industriel Rhône-Vallée Nord au Pouzin (07250), pour un montant de 942 857,80 euros HT**, selon la solution de base, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe sur l'eau,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Lionel ROUQUET



Le Maire,
Gérard CROZIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.